

Résumé des principales modifications apportées aux Règlements généraux de Compagnons de Montréal entre les versions 2017 et la version 2024

Les principales nouveautés – Dispositions générales

Définitions: Des nouvelles definitions sont ajoutées pour alléger le texte (art. 1.1)

Livre corporatif : Les règlements décrivent les documents qui doivent y figurer au livre corporatif de Compagnons de Montréal et comment il peut être consulté (art. 1.5)

Les principales nouveautés – Compagnons de Montréal

Mission: La nouvelle mission de Compagnons de Montréal déterminée en 2024 remplace l'ancienne mission (art. 1.2)

Siège social: Le siège social qui était situé au 5333 St-Vallier à Montréal est retiré pour indiquer que le siege social sera celui indiqué au Registraire des entreprises. Compagnons de Montréal peut aussi louer d'autres locaux ailleurs (ex. L'Annexe). (art. 1.4)

Les principales nouveautés-Membres

Membres anciens: Alors qu'auparavant, les members anciens pouvaient être enterrés avec leur épouse au cimetière Repos St-Francois d'Assise, ils peuvent désormais y être enterrés également avec leur époux ou cojoint(e)s. (art. 2.1.2)

Les principales nouveautés – Administrateurs

Assemblée générale des membres : le quorum peut être atteint virtuellement lorsque l'assemblée a lieu par videoconference (art. 3.2)

Conseil d'administration: il sera compose de 9 personnes (plutôt que 7) et des observateurs peuvent être admis lorsqu'autorisés par le conseil d'administration (art. 4.1)

Réunions du conseil d'administration : elles peuvent être tenues virtuellement (art. 5.2)

Les principales nouveautés – Liquidation

Liquidation: En cas de liquidation de Compagnons de Montréal, ses biens pourront être dévolus à une *organisation excerçant une activité analogue*, plutôt qu'à une association apparentée comme le prévoyaient les anciens règlements (art. 8.3)